



**Santé
Ontario**

Personnes retraitées reprenant du service pour contribuer à la lutte contre la pandémie de COVID-19

Recommandations sur l'administration des retraites pour réembaucher des personnes retraitées auprès d'un employeur relevant du HOOPP.

Date de publication : 27 mars 2020

Alors que l'Ontario a de plus en plus besoin de professionnels de la santé qualifiés pour contribuer aux services de dépistage, de traitement et de soins des patients atteints de la COVID-19, il y a un besoin croissant de répondre aux préoccupations liées à une pénurie de professionnels de la santé. Pour répondre à ces préoccupations, il est souhaitable que les personnes dotées de compétences cliniques soient en mesure d'apporter leur aide, notamment en autorisant les personnes retraitées à reprendre temporairement du service.

Pour assurer la santé et la sécurité de nos patients et de notre personnel en réembauchant des personnes retraitées, les fournisseurs de soins de santé continueront de suivre les protocoles et procédures en place visant à veiller à ce que des autorisations de pratique soient délivrées aux retraités afin qu'ils soient en règle. Les fournisseurs de soins de santé sont aussi encouragés à veiller au bien-être des personnes retraitées avant de prendre des décisions d'embauche pour s'assurer que les conditions ou exigences sous-jacentes sont connues, afin d'aider les retraités à apporter une contribution efficace.

Le présent document a été élaboré pour donner des directives générales aux fournisseurs de soins de santé qui souhaitent embaucher des personnes retraitées recevant actuellement des prestations de retraite du HOOPP.

Les règlementations actuelles sur les retraites n'autorisent pas les personnes à cotiser auprès de leur régime de retraite tout en recevant des prestations de retraite.

Les recommandations suivantes permettront d'adopter une approche uniforme de façon à protéger les prestations de retraite.

Pour des missions de courte durée (jusqu'à 3 mois) :

Les personnes retraitées doivent être réembauchées temporairement et recevront leur taux de rémunération plus un pourcentage tenant lieu de rémunération des congés annuels et des jours fériés, conformément à la *Loi sur les normes d'emploi*. La personne retraitée ne sera pas réinscrite auprès du HOOPP.

Cela permettra aux retraités de continuer à recevoir leurs retraites tout en touchant leur revenu d'emploi.

Pour des missions de longue durée ou dans des circonstances particulières :

Si la personne retraitée reprend le travail pendant une période prolongée ou a fait la demande d'être réinscrite, il peut être avantageux pour elle de suspendre sa pension de retraite et de se réinscrire au régime. Ces demandes et arrangements feront l'objet d'un examen au cas par cas et pourraient nécessiter des échanges avec le HOOPP.

L'équipe des Services aux participants du HOOPP est là pour aider ses participants et répondre à leurs questions. Elle est joignable au 416-646-6445 ou au 1-877-43HOOPP (46677), du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h (HNE).